



Abandon de chantier

Par abchantier

Bonjour,
Un maçon abandonne notre chantier.
Après tentatives de conciliation, infructueuses, visite d'expert, puis procès. (Tribunal judiciaire).
Le maçon est totalement condamné à nous rembourser...
Il ne fait pas appel, pas de cassation.
Huissier.
Il "semble irrécouvrable".
MAIS ce maçon est -et était durant le chantier- salarié dans une structure d'insertion, pour donner une formation dans son domaine de maçonnerie.
Peut-on être insolvable en étant salarié ?
Cet abandon de chantier sans remboursement est-il une "infraction pénale" ?
Merci pour vos réponses...
Cordialement.

Par osram

Bonjour,

Si vous avez connaissance de son employeur, soit vous faites une demande de saisie-arrêt sur son salaire auprès du tribunal, soit vous indiquez cet employeur à l'huissier afin qu'il le fasse pour vous.

L'abandon de chantier n'a rien de pénal.

Par abchantier

Merci, Osram.
Cet artisan ne peut donc pas être "irrécouvrable"
J'entreprends les démarches que vous préconisez.
encore merci.

Par osram

:~)